Acte mis en ligne le : 26/05/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2023-588

Objet : Saint-Aignan-de-Grandlieu – Rue de la Marionnière – Classement de la parcelle cadastrée section AP n°604

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2017-1241 du 15 novembre 2017 relative à l'acquisition de la parcelle section AP n°604 issue d'une partie de la parcelle section AP n°340 pour une contenance de 531 m² située sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 13 mars 2020 relatif à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car ayant permis la réalisation d'une voie cyclable et piétonne,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Aignan-de-Grandlieu – Rue de la Marionnière– Classement dans le domaine public de la parcelles cadastrée section AP n°604 (issue de la division de la parcelle section AP n°340).

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_588DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 MAI 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_588DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023